

OBJET : (518) ACQUISITION D'UN PAVILLON AU 20 RUE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE DIX-NEUF OCTOBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 6 octobre 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme TROUZIER EVEQUE, M. FLAMENT,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN,
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC, Mme RICARD,
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT,
Mme ENGUERRAND, M. LEGUEIL, M. LAMARCHE,
M. ZAMBUJO, M. HEURFIN, M. FLEURIER, Mme CHRISTIN
et Mme JACQUET LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. GORZA	à	Mme HELT
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB
M. PONCHEL	à	M. ZAMBUJO
Mme SAIDI	à	M. LAMARCHE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOULIGNAC

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 21 octobre 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023/109 - DL2023 - 109 - DS

Publiée le 25 octobre 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Pour le Maire
Par délégitation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : (518) ACQUISITION D'UN PAVILLON AU 20 RUE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY

N° 2023/109 du 19 octobre 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu l'avis des Domaines,

Considérant le projet de restructuration du quartier du Bas des Aulnaies, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Considérant le projet de réalisation d'un mail paysager au centre du quartier, qui nécessite toutefois l'acquisition par la Ville de trois pavillons aux 16, 18 et 20 rue Antoine de Saint-Exupéry, puis leur démolition,

Considérant qu'un accord a été trouvé avec les propriétaires du 20 rue Antoine de Saint-Exupéry pour l'acquisition de leur bien cadastré AD 726, présentant une surface de terrain de 255 m², et un pavillon d'environ 108 m² de surface habitable, pour un montant de 485 000 € (QUATRE CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS),

Considérant que la valeur correspond aux prix du marché,

Vu l'avis des IIIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 35

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'acquérir le bien concerné, 20 rue Antoine de Saint-Exupéry à Sannois, cadastré AD 726,

Article 2 : dit que cette acquisition se fera au prix de 485 000 €,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants en vue de régulariser cette opération,

Article 4 : de préciser que les frais d'acte seront à la charge de la Ville,

Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Paris



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Gabriel BOULIGNAC
Conseiller Municipal Délégué
En charge des Fêtes et cérémonies

A handwritten signature in black ink, corresponding to Gabriel Boulignac, is written below the printed name and title.